



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-024 / 3-5

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 3 mars 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET.

Le secrétaire de séance désigné est B. SARRAT.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Convention de servitudes avec ENEDIS pour travaux de raccordement d'une canalisation électrique souterraine sous la parcelle AT 12, 30 Rue George Sand

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Dans le cadre de l'alimentation électrique des futurs bâtiments en construction 30 Rue George Sand, ENEDIS envisage de réaliser des travaux de raccordement d'une canalisation électrique souterraine, de 400 volts.

Cet ouvrage emprunterait une parcelle propriété de la ville de VOIRON, cadastrée section AT numéro 12, d'une emprise de 1 322 m².

ENEDIS sollicite donc, à titre de servitude, l'autorisation d'occuper ladite parcelle ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent ;

Cette autorisation implique la possibilité pour ENEDIS :

- d'établir à demeure dans une bande de 2 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin les bornes de repérage,
- sans coffret,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

... / ...

Voiron, ville porte de Chartreuse

- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Aussi, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention et avertira le propriétaire préalablement à ses interventions, sauf en cas d'urgence.

Pour sa part, la Ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus. Toutefois, la Ville s'interdit de faire, dans l'emprise des ouvrages, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun doit entériner ces servitudes, lesquelles seront consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie du 24 février 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au raccordement de la ligne électrique susmentionnée,
- D'approuver la convention de servitudes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT